

# COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

DELIBERATION : n° 2020/18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres au Conseil Municipal : 11 Convocation du 20/07/2020 - Affichage du  
Présents :  
Absents :

### SEANCE DU 23 JUILLET 2019

L'an deux mil vingt et le Vingt-trois du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA-MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER Maire

#### Etaient présents :

- Mme POIZEAUX Nicole,
- M. BARBIER Guillaume,
- M. BLANCHARD Philippe,
- M. BOISSIERE Ridha,
- M. MANSARD Alain,
- M. POIZEAUX Patrick,
- M. HERIN Christophe,
- M. Marc VANNES,
- Mme CORDONNIER Manhattan
- Mme CREPEL Brigitte
- Mme DELY Jean-Michel

#### *Délibération n°02 du 23 juillet 2020*

#### **Délibération pour le versement des indemnités du Deuxième Adjoint**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, Adjointes et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints.  
Vu les arrêtés municipaux en date du 25 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur MANSARD Alain 2<sup>ème</sup> adjoint

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux Pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que pour une commune de 175 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint Titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle Indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %  
Compte tenu que les indemnités réellement octroyées seront Minorées en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, avec effet au 25 juin 2020 en l'absence de Précision prendra effet à la date de transmission de la délibération De fixer le montant des indemnités De l'adjoints comme suit :

- 2ème adjoint 4,9 % de l'indice 1027



Pour extrait conforme  
Monsieur Barbier Guillaume,  
Maire

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du et transmission  
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.